



POUR INFORMATION

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2006-07

**b) Recouvrement des contributions
du 1^{er} janvier 2007 à ce jour**

Addendum

Les tableaux ci-après contiennent des informations à jour sur les contributions au budget ordinaire reçues par le Bureau du 1^{er} janvier au 7 mars 2007. La liste des Etats Membres ayant des arriérés de contributions de deux années ou plus et ayant perdu leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution figure à l'annexe II du document GB.298/PFA/1/2. Depuis, l'Uruguay a retrouvé son droit de vote.

Genève, le 7 mars 2007.

Document soumis pour information.

Notes de l'annexe I: Etats des contributions

Détail des mouvements entre le 31 décembre 2006 et le 7 mars 2007

1. Les montants crédités sur les contributions mises en recouvrement pour 2007 résultent de la répartition entre les Etats Membres remplissant les conditions requises des crédits correspondant:

	<i>Francs suisses</i>
Au système d'incitation pour 2005	2 377 038
A la moitié de la prime nette accordée au titre de 2004-05	<u>1 051 518</u>
Total	<u>3 428 556</u>

2. Etats ayant acquitté leurs contributions pour 2007 avant le 1^{er} janvier 2007.
3. Y compris les montants dus pour les périodes antérieures d'affiliation à l'OIT.
4. Etats Membres auxquels étaient applicables, le 7 mars 2007, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation.
5. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Cambodge, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la République de Moldova, le Paraguay, le Togo et l'Ukraine sont autorisés à voter en vertu d'arrangements financiers approuvés par différentes sessions de la Conférence internationale du Travail: 93^e (2005) pour l'Arménie, 95^e (2006) pour l'Azerbaïdjan, 86^e (1998) pour le Bélarus, 82^e (1995) pour le Cambodge, 93^e (2005) pour la Géorgie, 88^e (2000) pour le Kazakhstan, 87^e (1999) pour la Lettonie, 88^e (2000) pour le Libéria, 93^e (2005) pour la République de Moldova, 92^e (2004) pour le Paraguay, 93^e (2005) pour le Togo et 88^e (2000) pour l'Ukraine.
6. L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des Etats Membres le 24 novembre 2000.
7. Le Monténégro, qui faisait partie de l'ancienne Serbie-et-Monténégro, est devenu Membre de l'OIT le 14 juillet 2006. Le siège de l'ancienne Serbie-et-Monténégro est occupé par la Serbie. La Conférence internationale du Travail adoptera le barème des contributions pour les deux Etats Membres à sa session de juin 2007 (voir document GB.298/PFA/GMA/1/1).